

Gélinas, Monique (BAPE)

Montréal

6211-18-009

De: Catherine Pineau [catherine_pineau@transcanada.com]
Envoyé: 11 août 2004 16:50
À: monique.gelinas@bape.gouv.qc.ca
Cc: David Cossette; Bruce Gray; Rejean Laforge
Objet: Projet Gazoduc Montréal-est - Question du BAPE datée du 4 août 2004

Madame Gélinas,

Voici la réponse à la question du BAPE datée du 4 août 2004 relativement au projet de Gazoduc Montréal-Est.

Est-ce que les conduites à haute pression doivent obligatoirement être installées dans des emprises privées? Sinon, à partir de quelle pression doivent-elles l'être? Veuillez fournir la réglementation à ce sujet (nos références DT1, p.33 et DT2, p.7).

L'Office National de l'Énergie règlemente tous les réseaux de transmission de gaz naturel au Canada dont celui de Gazoduc TQM. La loi de l'Office stipule que les réseaux de transmission doivent être installés dans une emprise privée quelque soit la pression d'opération. La loi prévoit quelques exceptions telles que lors de traverses de route, de voies ferrées ou d'emprises publiques, seul un permis de croisement est requis. Le texte complet de la loi de l'Office National de l'Énergie se retrouve à l'adresse suivante:

http://www.neb.gc.ca/ActsRegulations/NEBAct/NEBActPtV_f.htm

Pour ce qui est des réseaux de distribution, ils sont sous juridiction provinciale. GazMétro serait plus apte à répondre à cet aspect de la question.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Catherine Pineau, ing. MBA

TransCanada, opérateur du réseau de Gazoduc TQM.

514-835-5092